

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

DECISION N° 2022-08 .

Mission de maîtrise d'œuvre :

Réfection toiture aérogare dans le cadre de l'aménagement ex-cafétaria en un plateau de bureaux de l'aéroport Saint-Etienne Loire

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndicat n°20-06 du 19 octobre 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les demandes de location de locaux de type bureaux de la part d'entreprises exerçant dans le domaine aérien et la surface disponible de l'ex-cafétéria non aménagée de l'aile nord de l'aérogare

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a déjà été organisée auprès de 3 entreprises pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ex-cafétéria en un plateau de bureaux :

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, analysées uniquement sur le critère prix **Bati ingénierie** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités et a été retenue par décision du 19 mai 2021

CONSIDERANT que le projet implique des modifications de toiture tel que remplacement des moyens de chauffage devenu obsolète, moyens de secours incendie mal positionnés etc dans un contexte de vétusté avancé de la toiture.

CONSIDERANT que le projet de réfection de la toiture dans sa globalité est la conséquence directe du projet de réaménagement de l'ex-cafétéria

DECIDE**ARTICLE 1**

Le marché pour la réalisation de la Mission de maîtrise d'œuvre (réfection toiture aérogare) est attribué à **Bati ingénierie** domicilié Zac de Besacieux-route de Cuzieux- 42330 Saint Galmier

L'accord cadre à bons de commande est conclu pour un montant global de 18850€ HT pour l'ensemble des phases de missions de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2022.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitaiton, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29 mars 2022



Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire